

tion de dire que le reste des actions sont détenues par Mackenzie et Mann. Le stock n'est consigné dans aucune bourse.

Plus bas, le ministre dit :

Ce que je veux démontrer, c'est que la législation qui a fixé le capital-actions à \$7,000,000 a été votée par ce Parlement, et les contrats en vertu desquels les actions ont été émises sont, je n'en doute pas, valides suivant les lois des provinces où ils ont été passés.

Mon honorable ami le ministre des Finances a donc indubitablement fait croire à la Chambre et au pays l'an dernier que ce que nous recevions du Canadian-Northern c'était 7 millions des actions ordinaires de la compagnie, lesquelles auraient formé partie de l'émission alors existante de 70 millions. En aucun temps, a-t-il fait entendre, soit directement soit indirectement, que ce que le pays recevait, c'était une nouvelle émission de 7 millions, émission complètement en dehors des 70 millions. Le ministre des Finances ayant voulu mettre en doute mes assertions de l'autre jour, je saisis cette occasion de signaler à la Chambre le compte rendu de nos délibérations de l'an dernier, qui montre d'une manière décisive où nous en étions alors. Ou le ministre ne savait pas quand il a mis ce projet devant la Chambre que MM. Mackenzie et Mann allaient émettre 7 millions de plus ou, s'il le savait, il s'est donné bien du mal pour tenir la chose secrète. La Chambre et le pays ont indubitablement eue l'idée que j'ai dite. Il nous a fallu attendre que l'honorable député de Calgary eût, au commencement de la session, questionné devant le comité des chemins de fer l'avocat du Canadian-Northern pour que nous découvrions que ce que nous avions eu, c'était des actions supplémentaires dont personne n'avait eu le soupçon. La conséquence est que ces 7 millions que l'on supposait devoir garantir amplement les 15 millions accordés, ne sont ni plus ni moins qu'une émission supplémentaire des actions de cette compagnie vendues au Gouvernement, au prix de \$210 la part.

Ayant disposé de cette question de manière à ne pas pouvoir douter de ce qu'a dit le ministre des Finances l'année dernière, et de ce qu'il a fait croire à cette Chambre, j'arrive à l'examen du point le plus important de la résolution, je veux dire l'article 1er. Voici quelle en est la teneur :

Que Sa Majesté, au nom du Dominion du Canada, peut aider à la construction, l'achèvement, l'outillage et l'amélioration du réseau du Canadian-Northern en garantissant le paiement du principal et des intérêts sur les obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs ci-après désignées sous le nom de valeurs garanties du Canadian-Northern, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas quarante-cinq

millions de dollars (\$45,000,000), lesquelles valeurs garanties jusqu'à concurrence du montant susdit, le Canadian-Northern est par les présentes autorisé à créer et émettre; l'intérêt sur les valeurs garanties est au taux de quatre pour cent par année, payable tous les six mois, et le principal devant être payable au plus tard à certain jour de l'année 1934.

Il a été au cours du débat question de la situation dans laquelle allait se trouver le capital-actions du Canadian-Northern par suite de cette convention.

Dès le début on a annoncé au pays, à grand son de trompe, que le capital-actions du Canadian-Northern était de 100 millions. C'était là, en somme, une indication trompeuse, car à l'examen de cette masse de documents déposée sur le bureau et des interminables états que nous sommes appelés à digérer si rapidement, nous avons découvert que le capital-actions autorisé du Canadian-Northern est de 92 millions et l'émission totale seulement de 77 millions. Nous ne réduisons donc pas le capital-actions du Canadian-Northern à 100 millions, mais nous le relevons à près de 125 millions. Car, comme l'a déclaré le ministre des Finances, l'an dernier, dans les 77 millions du capital-actions actuel, se trouvent compris pour 25 millions d'actions ordinaires réservées en vue de faire face aux demandes de détenteurs d'actions convertibles, au cas où ils désireraient en faire l'échange. Cette émission de capital-actions de 77 millions, se trouve grossie par nous de 48 millions. C'est le résultat d'une émission d'actions dont 40 millions vont au Dominion et dont 60 millions sont laissés entre les mains de Mackenzie et Mann, et nous autorisons une émission de 25 millions de plus pour faire face aux demandes éventuelles de porteurs d'actions convertibles. Il me semble indigne de ceux à qui est confiée la direction des finances du pays, que nos adversaires aient jugé opportun, comme ils l'ont fait, de donner à penser au pays qu'une certaine partie de ce capital-actions serait confiée à des fidéicommissaires qui, au besoin, prendraient la haute main sur la direction de l'entreprise et qu'ils aient encouragé la mise en circulation d'un document semi-officiel à cet effet. On nous déclare que l'opinion publique est dans tel ou tel sens, mais si l'opinion publique s'éclaire des constatations faites dans des publications quasi officielles qui sont absolument mensongères. . .

M. BORDEN: A quoi l'honorable député fait-il allusion?